



# TOGO-OBJECTIF 2010 EVALUATION DU PROCESSUS ELECTORAL

Janvier - Avril 2010

DOCUMENTS DE REFERENCE

**TOGO-OBJECTIF 2010**  
**EVALUATION DU PROCESSUS ELECTORAL**  
Janvier - Avril 2010  
**DOCUMENTS DE REFERENCE**

Tables des matières

	<u>Page</u>
• Note de Situation N° 1: Fichier électoral au 15 janvier 2010	2
• Note de Situation N° 2: Evaluation du processus électoral au 3 mars 2010	8
• Mémoire de Synergie Togo sur les élections présidentielles du 4 mars 2010	20
• Communiqué : Togo, un président illégitime désigné à la suite d'un processus électoral anticonstitutionnel	22



**TOGO-OBJECTIF 2010**  
**« MIEUX VOTER, BIEN COMPTER, VRAI RESTITUER »**

**Note De Situation N° 1 :**  
**Fichier électoral au 15 janvier 2010**

---

**SYNERGIE TOGO - 2 Rue de Lancry 75010 Paris (France)**  
Tél : 06 14 88 31 21 - [contact@synergietogo.com](mailto:contact@synergietogo.com) - Site Internet : [www.synergietogo.org](http://www.synergietogo.org)  
Association déclarée à la préfecture de Paris sous le n° 08/4443

**TOGO-OBJECTIF 2010**  
**« MIEUX VOTER, BIEN COMPTER, VRAI RESTITUER »**  
**Note de situation N° 1 : FICHER ELECTORAL AU 15 JANVIER 2010**

Synergie-Togo a tenu, le 17 Octobre 2009, la dernière conférence de la trilogie « Mieux Voter, Bien Compter, Vrai Restituer ». Les trois partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale Togolaise ont participé à cette conférence qui s'est déroulée à l'Assemblée Nationale Française, avec l'appui du Groupe parlementaire d'amitié France-Togo. Les participants ont tous exprimé le vœu que le dialogue constructif initié par la conférence puisse se poursuivre sur les points essentiels destinés à soutenir, par des recommandations pertinentes et concrètes, les efforts déployés dans le cadre de la préparation de l'élection présidentielle de 2010. **Une résolution avait été adoptée dans ce sens par l'ensemble des participants à la conférence.**

Tirant, à la date de la conférence, un bilan très préliminaire sur le déroulement de la période préélectorale, Synergie-Togo avait relevé un sujet de satisfaction (l'assouplissement de la clause de double nationalité des candidats) et plusieurs sujets d'interrogation relatifs aux conditions d'équité et de transparence des élections listées au cours des deux premières conférences. Ces difficultés concernaient notamment

- Le retard engendré par les difficultés de mise en place d'une CENI qui emporte le consensus ;
- le fait que le gouvernement ait, malgré ce retard, statué sur la date présumée des élections, avant même que la CENI n'ait pu élaborer un chronogramme crédible ;
- **l'absence de réforme constitutionnelle, en particulier sur le mode de scrutin.**

Comptant sur la volonté déclarée des partis politiques d'œuvrer à la tenue d'élections crédibles, transparentes et sans violence, Synergie-Togo espérait que les parties prenantes pouvaient encore, si elles en avaient la volonté politique, trouver une solution consensuelle aux difficultés naissantes. Synergie - Togo avait par ailleurs exprimé sa volonté d'exercer **une vigilance particulière sur la question primordiale du fichier électoral dont la fiabilité constitue une condition fondamentale de la crédibilité et de l'équité du scrutin.**

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) du Togo a pris l'option, compte tenu des contraintes de coût et de délai, d'effectuer une révision du fichier électoral établi pour les élections législatives de 2007. Compte tenu desdites contraintes de délai et de coût, la méthodologie retenue par Synergie-Togo pour un **monitoring du fichier électoral 2010** consiste à :

- 1) Effectuer une **évaluation préliminaire du fichier initial**, celui de 2007 qui sert de base à la révision en cours ;
- 2) Estimer la **taille normative du fichier cible**, celui de 2010, compte tenu des **critères démographiques majeurs que sont la croissance et la structure par âge de la population**, et la répartition de cette population entre zone urbaine et rurale. Ces critères permettent de déterminer l'effectif de la population en âge de voter et donc la taille maximale du fichier électoral national et par préfecture.

Les sources d'information utilisées sont des données statistiques officielles notamment :

- La répartition de la population (2000-2006) et la répartition urbaine/rurale par préfecture publiée par la Direction Nationale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (DGSCN). Les hypothèses de taux de croissance des statistiques nationales ont été croisées avec celles des estimations de la population au milieu de l'année de l'ONU (1998-2007) ;
- Le questionnaire des indicateurs de base du bien-être social (QUIBB-2006).

Les résultats de cette évaluation préliminaire seront ultérieurement confortés par des comparaisons avec des indicateurs observés dans les pays voisins qui présentent des structures démographiques proches de celles du Togo.

## 1 EVALUATION DU FICHER 2007

### 1.1 *Un fichier initial 2007 gonflé de 200 à 300 000 électeurs*

La croissance de la population togolaise est estimée, de manière concordante par les deux sources utilisées à 2.4% par an. La population togolaise estimée s'élève donc à 5 465 000 personnes en 2007. Il apparaît alors que le nombre total d'inscrits sur la liste électorale des législatives 2007 représente 53% de la population totale. Or selon le QUIBB 2006, la population de plus de 18 ans, donc en âge de voter représente environ 52% de la population totale. Le corps électoral serait donc supérieur à la population en âge de voter, alors qu'il devrait être de 2 à 5 points inférieur, compte tenu du fait que les étrangers résidents sur le sol national n'ont pas le droit de vote, et que certains citoyens togolais en âge de voter n'ont pas souhaité ou n'ont pas pu s'inscrire sur les listes électorales.

Compte tenu de la population 2007 estimée, un corps électoral représentant 48 à 50% de la population totale 2007, soit 92 à 96% de la population en âge de voter devrait être compris entre 2 600 000 et 2 700 000 électeurs. A 2 900 000 inscrits, le fichier de 2007 comporte donc 200 à 300 000 inscrits de trop par rapport à la norme. Cette inflation de 7 à 12% par rapport au corps électoral normal est obtenue soit par l'inscription de mineurs, soit par l'inscription d'étrangers ou par la création de bureaux de vote fictifs. Ce dernier cas de fraude par manipulation du fichier électoral n'est possible que si le dédoublement biométrique n'a pas été mené correctement.

### 1.2 *Une concentration de ces anomalies sur certaines préfectures où le nombre d'inscrits dépasse de 20 à 50% la population en âge de voter.*

La DGSCN publie une estimation de la population par préfecture de 2000 à 2006. Sur cette période, le cumul des populations par préfecture est égal aux estimations de population totale fournies par l'ONU. Synergie-Togo s'est donc basée sur la population totale de 5 465 000 fournie par l'ONU pour 2007 pour estimer la population par préfecture. Les taux moyens annuels de croissance par préfecture entre 2000-2006 ont été utilisés pour la projection 2007, avec une légère inflexion de la croissance dans les pôles urbains de Lomé Commune et de la préfecture du Golfe, compensés par une légère accélération de la croissance dans la région de la Kara pour tenir compte de la décélération de l'exode rural et afin de boucler sur la population totale estimée et la croissance de 2,4%.

Si une population en âge de voter de 48% est retenue pour toutes les préfectures, il apparaît que le corps électoral des élections législatives de 2007 varie, selon les préfectures, entre 91 et 144% de la population en âge de voter. Ce ratio varie de 84 à 133% de la population en âge de voter si l'on estime cette dernière uniformément à 52% de la population totale de chaque préfecture.

Or selon le QUIBB 2006, les moins de 15 ans représentent 37% de la population urbaine, et 47% de la population rurale, conséquence conjointe d'une plus forte natalité et d'un exode rural par lequel la population part en zone urbaine à l'âge adulte, parfois en laissant femmes et enfants au village. Les dix points d'écart entre la population de moins de 15 ans entre zone urbaine et zone rurale devraient aboutir à un écart de huit points sur la population en âge de voter, soit environ 48% en zone rurale et 56% en zone urbaine pour une moyenne nationale de 52%.

## 2 EVALUATION PRELIMINAIRE DU FICHER 2010

### 2.1 **La procédure et les délais de révision adoptés par la CENI pour les élections de 2010 ne permettent pas de corriger les anomalies relevées sur le fichier de 2007**

La procédure de révision adoptée par la CENI est une mise à jour du fichier 2007 par l'inscription des citoyens qui ont atteint l'âge de 18 ans à la date de la révision, la radiation des personnes décédées depuis 2007, sur une base déclarative puisqu'aucun recoupement n'est envisagé avec les fichiers d'état civil. Les changements de résidence et les pertes de cartes d'électeur sont également concernés par la révision.

Cette procédure présente intrinsèquement des carences lourdes au niveau de la radiation des personnes décédées. D'autre part, si le dédoublement n'est pas mené avec rigueur au niveau régional puis national, les changements de résidence et perte de carte d'électeurs risque de générer délibérément ou fortuitement un nouveau gonflement du fichier électoral. Or les délais de consolidation du fichier électoral sont très courts, le corps électoral ayant été convoqué par décret le 30 décembre 2009, alors que la procédure de révision des listes électorales se termine dans la zone 3 le 10 janvier 2010

Dans les faits, d'importantes insuffisances et irrégularités ont été relevées de la révision des listes électorales qui s'est déroulée du 14 au 18 décembre 2009 selon un calendrier qui n'a pas fait l'objet d'une publicité suffisante. La révision a coïncidé dans certaines zones, avec la période de vacances scolaires où la plupart des jeunes ayant atteint l'âge de voter sont indisponibles. Enfin, de nombreuses inscriptions ou tentatives d'inscriptions de mineurs et d'étrangers ont été signalées dans toutes les préfectures.

## 2.2 Un fichier électoral « normal » pour les présidentielles de 2010 ne devrait pas dépasser 2 940 000 d'électeurs.

Utilisant la même méthodologie que pour l'estimation de la population 2007 et toujours avec une hypothèse de croissance de 2,4%, Synergie-Togo a estimé la population 2009 à 5 730 000 habitants. Cette population a ensuite été répartie par préfecture puis nous avons procédé à l'estimation du corps électoral selon deux hypothèses :

- **Hypothèse haute 2 940 000 inscrits:** en estimant la population en âge de voter à 54% de la population totale (taux des zones urbaines), à laquelle nous appliquons un taux d'inscription sur les listes électorales de 95% également compatible avec la pratique en zone urbaine. Le corps électoral est estimé, suivant cette hypothèse à 2 940 000 inscrits, soit une augmentation du corps électoral d'environ 30 000 électeurs par rapport aux 2 909 000 inscrits de 2007 ;
- **Hypothèse basse 2 700 000 inscrits :** en estimant la population en âge de voter à 48% de la population totale (taux des zones rurales), à laquelle nous appliquons un taux d'inscription sur les listes électorales de 98% compatible avec la pratique en zone rurale. Le corps électoral est estimé, suivant cette hypothèse à 2 700 000 inscrits, soit une baisse du corps électoral d'environ 214 000 électeurs par rapport à celui de 2007.

Ces deux hypothèses définissent les bornes inférieure et supérieure du corps électoral (voir tableau ci-après). Synergie-Togo affinera ces hypothèses ultérieurement en fonction des pourcentages de population urbaine et rurale de chaque préfecture et de la structure par âge résultante.

## 3 Conclusions et recommandations

Le corps électoral convoqué le 28 février 2010 par décret du 30 décembre 2009 est **inconnu à la date de la convocation pour cause de non finalisation de la révision des listes électorales**. En tout état de cause, ce corps électoral ne devrait pas dépasser 2 940 000 d'électeurs. Si les distorsions par région observées en 2007 ne sont pas aggravées, le corps électoral devrait augmenter dans la région maritime dans les deux hypothèses (haute et basse), diminuer dans toutes les autres préfectures dans l'hypothèse basse et rester stable dans la plupart des régions hors région maritime dans l'hypothèse haute.

Les comptes-rendus obtenus sur le déroulement du processus de révision des listes électorales font état de **graves carences qui entachent lourdement la crédibilité du résultat attendu de cette révision**. Ces carences concernent l'inadéquation du matériel utilisé à la procédure adoptée par la CENI, le nombre réduit des kits d'identification complets et en état de fonctionnement par rapport au nombre livré, les tentatives d'inscription d'électeurs mineurs et d'étrangers.

Le fichier électoral étant un élément capital de la crédibilité d'une élection et **une condition incontournable de l'acceptation des résultats par tous les candidats**, il est impératif que la CENI se donne le temps de pallier à l'inadaptation et aux insuffisances du matériel, en prolongeant la durée d'affichage et l'apurement du fichier électoral. Le fichier obtenu doit ensuite être validé par des tests de cohérence sur lesquels Synergie-Togo est disposé à apporter son expertise, à titre gracieux.

Par ailleurs, le processus électoral est caractérisé à ce jour par son manque de transparence. Alors que le site internet du gouvernement a été récemment rénové, celui de la CENI reste désespérément figé sur les élections législatives de 2007. La composition du bureau, les textes définissant le cadre du processus électoral actuel, les informations sur le chronogramme et plus grave encore les informations sur le déroulement de la révision des listes électorales ne sont pas disponibles sur le site de la CENI, mais uniquement sur le site de la Présidence de la République.

Malgré le fait qu'il n'existe pas d'élection parfaite, Synergie-Togo recommande que la date de l'élection présidentielle soit repoussée pour permettre une révision crédible et acceptable du fichier électoral.

A terme, un recensement général de la population, fiable et non manipulé à des fins politiques constitue un travail impératif à entreprendre largement en amont de toute nouvelle échéance électorale. Le Togo devrait également se doter d'un fichier électoral permanent (changement de résidence et nouveaux inscrits) et lié au fichier d'état civil pour la vérification des dates de naissance et de radiation des personnes décédées.

## ESTIMATION PROVISOIRE DU CORPS ELECTORAL 2010

PREFECTURES	Hypothèse Haute :			Hypothèse Basse :	
	Population 2009	Population en âge de voter	Corps Electoral	Population en âge de voter	Corps Electoral
		54%	95%	48%	98%
<b>REGION MARITIME</b>	<b>2589.7</b>	<b>1398</b>	<b>1328</b>	<b>1243</b>	<b>1218</b>
AVE	99.4	54	51.0	48	46.8
GOLFE (sans Lomé)	478.7	258	245.6	230	225.2
LACS	237.3	128	121.7	114	111.6
LOME COMMUNE	1098.5	593	563.5	527	516.7
VO	228.3	123	117.1	110	107.4
YOTO	170.65	92	87.5	82	80.3
ZIO	276.8	149	142.0	133	130.2
<b>REGION DES PLATEAUX</b>	<b>1307.0</b>	<b>706</b>	<b>670</b>	<b>627</b>	<b>615</b>
AGOU	89.1	48	45.7	43	41.9
AMOU	115.1	62	59.0	55	54.1
DANYI	47.2	25	24.2	23	22.2
EST MONO	87.5	47	44.9	42	41.2
HAHO	207.65	112	106.5	100	97.7
KLOTO	209.9	113	107.7	101	98.7
MOYEN MONO	84.5	46	43.3	41	39.7
OGOUE	291.4	157	149.5	140	137.1
WAWA	174.65	94	89.6	84	82.2
<b>REGION CENTRALE</b>	<b>510.5</b>	<b>276</b>	<b>262</b>	<b>245</b>	<b>240</b>
BLITTA	113.15	61	58.0	54	53.2
SOTOUBOUA	140.1	76	71.9	67	65.9
TCHAMBA	83.05	45	42.6	40	39.1
TCHAOUJO	174.2	94	89.4	84	81.9
<b>REGION DE LA KARA</b>	<b>692.1</b>	<b>374</b>	<b>355</b>	<b>332</b>	<b>326</b>
ASSOLI	53	29	27.2	25	24.9
BASSAR	110.15	59	56.5	53	51.8
BINAH	68.05	37	34.9	33	32.0
DANKPEN	78.1	42	40.1	37	36.7
DOUFELGOUE	86.3	47	44.3	41	40.6
KERAN	75.2	41	38.6	36	35.4
KOZAH	221.3	120	113.5	106	104.1
<b>REGION DES SAVANES</b>	<b>631</b>	<b>341</b>	<b>324</b>	<b>303</b>	<b>297</b>
KPENDJAL	120.2	65	61.7	58	56.5
OTI	140.2	76	71.9	67	66.0
TANDJOARE	93.1	50	47.8	45	43.8
TONE	277.3	150	142.3	133	130.4
<b>ENSEMBLE DU PAYS</b>	<b>5730.05</b>	<b>3094</b>	<b>2940</b>	<b>2750</b>	<b>2695</b>



**TOGO-OBJECTIF 2010**  
**« MIEUX VOTER, BIEN COMPTER, VRAI RESTITUER »**

**Note De Situation N° 2**  
**TOGO : Evaluation du processus électoral au 3 mars 2010**

---

**SYNERGIE TOGO - 2 Rue de Lancry 75010 Paris (France)**  
Tél : 06 14 88 31 21 - [contact@synergietogo.com](mailto:contact@synergietogo.com)  
Site Internet : [www.synergietogo.com](http://www.synergietogo.com)

## RESUME OPERATIONNEL

Sur le thème « **Mieux Voter, Bien Compter, Vrai Restituer** » Synergie-Togo a tenu, entre le 14 Février et le 17 Octobre 2009, un cycle de trois conférences relatives aux conditions de transparence des élections présidentielles de 2010. Ces conférences ont réuni, autour des problématiques relatives aux trois étapes du processus électoral, des représentants des organisations de la société civile, des partis politiques, de la diaspora et des invités spéciaux actifs dans le monde politique ou associatif au Togo.

Synergie-Togo s'est attaché à **identifier et analyser les conditions de la tenue d'élections libres, transparentes et démocratiques**. La démarche était basée sur la conviction selon laquelle pour que des élections soient acceptées par tous et que la victoire du gagnant soit reconnue par tous les candidats, **les conditions d'organisation et de tenue du scrutin doivent être acceptables et acceptées par tous** à chacune des étapes du processus.

Les conditions de transparence, d'équité et de crédibilité identifiées étaient conformes :

- Aux dispositions de l'**Accord Politique Global (APG)** signé par les acteurs représentatifs de la vie politique et associative togolaise en 2006, à la suite de la crise née de la tenue en 2005 d'élections présidentielles contestées, contestations réprimées avec violence ;
- Aux recommandations faites par les missions d'observation de l'**Union Européenne et de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)** à la suite des élections présidentielle de 2005 et législative de 2007 ;
- Aux conditions d'**organisation et de déroulement des élections au Ghana**, prenant acte de la déclaration du Président de la République Togolaise de prendre exemple sur le Ghana, pour l'organisation des élections présidentielles de 2010

Un bilan d'étape s'imposait à la veille de l'élection présidentielle initialement prévue le 28 Février et reportée au 4 Mars. Ce deuxième bilan d'étape fait suite à celui établi lors de la troisième conférence du 17 octobre 2009. Sa finalisation a été retardée par les difficultés rencontrées par Synergie-Togo pour accéder au fichier électoral, malgré ses demandes réitérées. Le document attendu n'a pu être obtenu que le 3 Mars au soir, soit la veille du scrutin.

En guise de bilan global du processus électoral 2009 - 2010 établi avant déroulement du scrutin, Synergie-Togo constate que **toutes les étapes de préparation, de déroulement et de restitution des résultats des élections du 4 mars 2010 ont été méthodiquement viciées et bâclées** et que la tenue du scrutin ne répond ni aux normes de transparence et de crédibilité internationales, ni aux enjeux liés à la crise politique née des élections controversées de 2005 par lesquels Mr Faure Essozimna Gnassingbé est arrivé au pouvoir.

Cette évaluation globale du processus électoral se fonde sur les constats suivants :

**1- Une évolution minimaliste du cadre légal et institutionnel**, le parti au pouvoir n'ayant pas permis, malgré les longues négociations sous la facilitation du Président Blaise Compaoré, la mise en œuvre de l'Accord Politique Global conclu en 2006. Seules les clauses de double nationalité ou de quitus fiscal ont été **apparemment assouplies**.

**2- Un scrutin illégal** au sens de l'article 61 de la constitution togolaise, du fait de la convocation du corps électoral le 30 Décembre 2009, soit plus de 120 jours avant la fin du mandat présidentiel au lieu des 60 jours au moins et 75 jours au plus préconisés par la constitution de la République togolaise. Cette précipitation abusive de l'organisation des élections avait pour but d'interrompre les discussions relatives aux réformes constitutionnelles que le parti au pouvoir n'avait pas l'intention de réaliser.

### 3- Un manque d'indépendance des institutions chargées de l'organisation et du contrôle des élections :

- La Cour constitutionnelle a validé une convocation du corps électoral non conforme à la constitution. Elle aurait par ailleurs subi des pressions pour invalider la candidature de Mr Kofi Yamgnane ;
- La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) après avoir entériné les contraintes d'un calendrier électoral imposé par l'exécutif, a élaboré un **chronogramme intenable** et choisi de ne pas effectuer de révision complète de la liste électorale mais un « recyclage » de la liste existante, malgré l'absence d'un fichier d'état civil fiable pouvant servir de base à la radiation des personnes décédées depuis 2007.
- L'acquisition des kits électoraux de recensement des électeurs par le gouvernement dans des conditions ne garantissant aucune transparence ni fiabilité dans l'élaboration du cahier des charges de la prestation, la procédure de passation du marché, et le contrôle de conformité des prestations de service liées à la commande.

4- Des listes électorales délibérément minorées en région maritime où la révision des listes a été freinée pas de pannes répétées et les dysfonctionnements du matériel mis à disposition alors que ces listes ont été **fortement gonflées dans les régions septentrionales**, au profit du candidat sortant. Ces listes représentent dans certaines préfectures, 135 à 156% de la population en âge de voter. Synergie-Togo évalue à 450 000 électeurs soit 16% du corps électoral normal, la fraude au fichier électoral dont l'ampleur décrédibilise gravement les résultats proclamés par la CENI.

Le gonflement du fichier électoral est encore plus criard quand on l'analyse par zone géographique, notamment par préfecture. En effet sur les 31 préfectures (Lomé Commune comprise) que compte le Togo, seules 3 présentent un taux d'enrôlement « normal » évalué à 80 à 90% de la population en âge de voter. Nous portons même la norme en matière d'inscrits sur les listes électorales à 95% de la population en âge de voter pour tenir compte des pratiques locales. En dehors des trois préfectures susmentionnées, le taux d'enrôlement varie de 110 à 156% de la population en âge de voter dans la plupart des préfectures.

Par ailleurs, de nombreux scrutateurs et observateurs mentionnent plusieurs bureaux de vote où le nombre de votants a été significativement supérieur au nombre d'inscrits du fichier initial de la CENI.

### 5- Opacité et manœuvres dolosives dans l'authentification et la restitution des résultats

Pour obtenir le retour dans le processus électoral de certains candidats qui avaient suspendu leur participation face au manque de transparence et d'équité du processus, la Présidence de la CENI avait accepté un certain nombre de procédures d'authentification et de traçabilité des bulletins de vote et de la transmission des procès verbaux. **Ces procédures n'ont pas été appliquées ou l'ont été partiellement**, ce qui fait dire à certains observateurs que les institutions en charge de l'organisation du scrutin n'avaient nullement l'intention de les mettre en œuvre lorsqu'elles ont été promises.

Il apparaît donc, compte tenu de ces circonstances, que Synergie - Togo ne peut soutenir des résultats sortis des urnes avec autant d'électeurs fictifs. Ces méthodes d'un autre âge ne sont pas de nature à amener la paix dans un pays dont les lendemains pourraient être incertains en cas de validation de ces élections.

Seule une confrontation des procès-verbaux originaux et la consolidation de leurs résultats auraient pu permettre de concilier des points aussi divergents entre le candidat sortant et son challenger. Ces confrontations sont-elles encore possibles? Le parti au pouvoir les acceptera-t-il?

# CORPS ELECTORAL/POPULATION EN AGE DE VOTER PAR PREFECTURE ET REGION

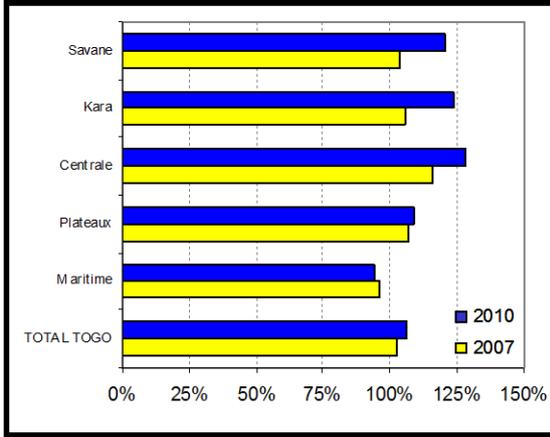


				2010	FICHIER CENI DEFINITION NOMBRES DE BULLETINS DE VOTE									
		Inscrits 2007		Nombre de Bureaux de votes	Inscrits 2010		Taux de Croissance 2007-2010	Population en âge de voter		Taux d'enrolement (1)	Nombre d'électeurs frauduleux			
		Nombre	% Total		Nombre	% Total		Nombre	% Total		Nombre	% Nombre d'Inscrits corrigé		
<b>REGION MARITIME</b>		<b>1,234,407</b>	<b>42%</b>	<b>2199.0</b>	<b>1,341,971</b>	<b>41%</b>	<b>9%</b>	<b>1,430,011</b>	<b>47%</b>	<b>94%</b>	<b>78,738</b>	<b>6%</b>		
AVE	KEVE	51,387	2%	110	55,862	2%	9%	51,640	2%	108%	6,804	14%		
GOLFE	GOLFE URBAIN	277,861	10%	429	295,830	9%	6%	275,880	9%	107%	33,744	13%		
LACS	ANEHO	122,500	4%	251	131,154	4%	7%	122,516	4%	107%	14,764	13%		
LOME COM.	LOME	453,210	16%	751	505,654	15%	12%	628,650	20%	80%	0			
VO	VOGAN	100,014	3%	202	108,177	3%	8%	117,780	4%	92%	0			
YOTO	TABLIGBO	83,214	3%	174	88,996	3%	7%	88,828	3%	100%	4,609	5%		
ZIO	TSEVIE	146,221	5%	282	156,298	5%	7%	144,717	5%	108%	18,817	14%		
<b>REGION DES PLATEAUX</b>		<b>682,340</b>	<b>23%</b>	<b>1520.0</b>	<b>747,095</b>	<b>23%</b>	<b>9%</b>	<b>686,487</b>	<b>22%</b>	<b>109%</b>	<b>97,746</b>	<b>15%</b>		
AGOU	GADZEPE	48,562	2%	108	53,177	2%	10%	45,845	1%	116%	9,624	22%		
AMOU	AMLAME	56,937	2%	142	63,068	2%	11%	60,158	2%	105%	5,918	10%		
DANYI	APEYEME	23,310	1%	65	26,720	1%	15%	24,700	1%	108%	3,255	14%		
EST-MONO	ELAVAGNON	52,377	2%	121	59,564	2%	14%	45,458	1%	131%	16,379	38%		
HAHO	NOTSE	114,879	4%	240	121,527	4%	6%	108,632	4%	112%	18,327	18%		
KLOTO	KPALIME	113,461	4%	234	121,857	4%	7%	112,140	4%	109%	15,324	14%		
MOY. MONO	TOHOUN	35,992	1%	82	39,228	1%	9%	44,255	1%	89%	0			
OGOU	ATAKPAME	150,588	5%	332	165,203	5%	10%	154,545	5%	107%	18,385	13%		
WAWA	BADOU	86,234	3%	196	96,751	3%	12%	90,754	3%	107%	10,534	12%		
<b>REGION CENTRALE</b>		<b>298,830</b>	<b>10%</b>	<b>661.0</b>	<b>343,903</b>	<b>11%</b>	<b>15%</b>	<b>268,570</b>	<b>9%</b>	<b>128%</b>	<b>88,762</b>	<b>35%</b>		
BLITTA	BLITTA-GARE	66,019	2%	151	75,569	2%	14%	58,263	2%	130%	20,219	37%		
SOTOUBOUA	SOTOUBOUA	83,496	3%	199	95,016	3%	14%	72,509	2%	131%	26,133	38%		
TCHAMBA	TCHAMBA	56,388	2%	126	67,888	2%	20%	43,633	1%	156%	26,436	64%		
TCHAUDJO	SOKODE	92,927	3%	185	105,430	3%	13%	94,165	3%	112%	15,973	18%		
<b>REGION DE LA KARA</b>		<b>368,221</b>	<b>13%</b>	<b>864</b>	<b>447,642</b>	<b>14%</b>	<b>22%</b>	<b>363,033</b>	<b>12%</b>	<b>123%</b>	<b>102,760</b>	<b>30%</b>		
ASSOLI	BAFILO	22,937	1%	54	28,210	1%	23%	28,234	1%	100%	1,388	5%		
BASSAR	BASSAR	56,551	2%	145	67,909	2%	20%	57,626	2%	118%	13,164	24%		
BINAH	PAGOUDA	36,757	1%	102	46,302	1%	26%	35,077	1%	132%	12,978	39%		
DANKPEN	GUERIN-KOUKA	51,268	2%	114	60,043	2%	17%	39,985	1%	150%	22,058	58%		
DOUFELGOU	NIAMTOUGOU	39,919	1%	105	47,860	1%	20%	45,327	1%	106%	4,800	11%		
KERAN	KANDE	39,748	1%	98	46,756	1%	18%	38,996	1%	120%	9,710	26%		
KOZAH	KARA	121,041	4%	246	150,562	5%	24%	117,788	4%	128%	38,663	35%		
<b>REGION DES SAVANES</b>		<b>324,689</b>	<b>11%</b>	<b>693</b>	<b>392,458</b>	<b>12%</b>	<b>21%</b>	<b>326,554</b>	<b>11%</b>	<b>120%</b>	<b>82,232</b>	<b>27%</b>		
KPENDJAL	MANDOURI	56,220	2%	136	67,169	2%	19%	61,746	2%	109%	8,510	15%		
OTI	MANGO	68,556	2%	158	87,356	3%	27%	72,929	2%	120%	18,074	26%		
TANDJOARE	TANDJOARE	46,732	2%	104	55,451	2%	19%	47,722	2%	116%	10,115	22%		
TONE	DAPAONG	153,181	5%	295	182,482	6%	19%	144,157	5%	127%	45,533	33%		
<b>ENSEMBLE DU PAYS</b>		<b>2,908,487</b>	<b>100%</b>	<b>5937</b>	<b>3,273,069</b>	<b>100%</b>	<b>13%</b>	<b>3,074,655</b>	<b>100%</b>	<b>106%</b>	<b>450,239</b>	<b>16%</b>		
Population		5,465,000	53%		5868000	56%				(1) Inscrits / population en âge de voter (%)				

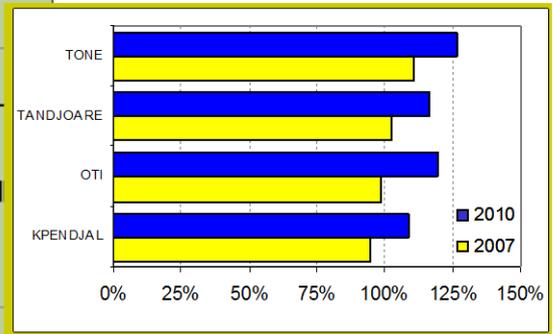
# TOGO

## NOMBRE D'INSCRITS/POPULATION EN AGE DE VOTER

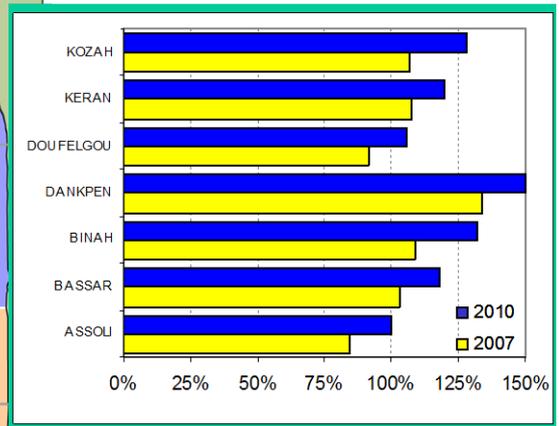
### REGIONS ET TOTAL NATIONAL



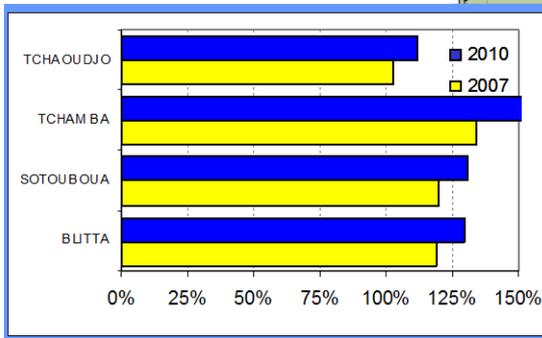
### SAVANES



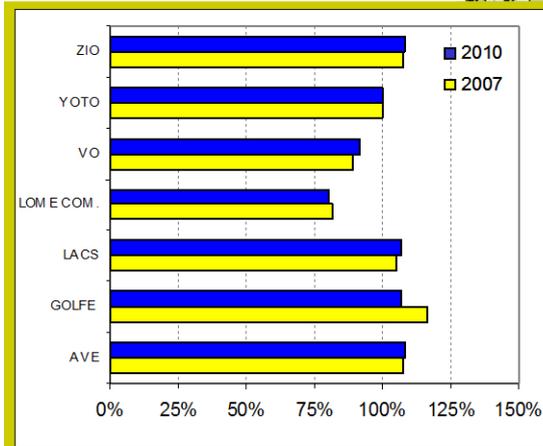
### KARA



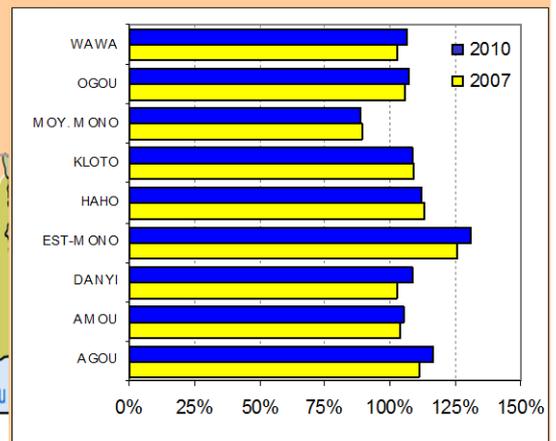
### CENTRE



### MARITIME



### PLATEAUX



## RAPPORT DETAILLE

### 1 Rappel

La première conférence de Synergie-Togo qui portait sur l'amont du processus électoral a eu comme invité Mr Jean-Claude Codjo, membre de la CENI 2007 et Secrétaire Général Adjoint de l'Union des Forces de Changement. La deuxième conférence a été honorée par la participation du Docteur Victor ALIPUI, Président du Groupe de Réflexion et d'Action pour le Dialogue, la Démocratie et le Développement (GRAD), invité spécial. La troisième conférence s'est félicitée de la participation des délégations des trois partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale Togolaise. Elle s'est déroulée, comme la deuxième à l'Assemblée Nationale Française, avec l'appui du Groupe parlementaire d'amitié France-Togo.

Le tableau qui suit synthétise les résultats des réflexions de Synergie-Togo au cours des trois conférences successives sur un processus électoral juste, transparent et apaisé.

<b>TOGO-OBJECTIF 2010</b>		
<i>Pour mieux préparer des élections en amont du processus électoral</i>	<i>Pour un scrutin sans violence mais juste, transparent et fiable</i>	<i>Pour la restitution des vrais résultats, issus des urnes et vérifiables</i>
MIEUX VOTER 14 Février 2009	BIEN COMPTER 16 Mai 2009	VRAI RESTITUER 17 Octobre 2009
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cadre Légal et institutionnel</li> <li>Révision de la Constitution</li> <li>Révision du Code Electoral</li> <li>Calendrier électoral</li> <li>Vote de la diaspora</li> <li>Administration des élections</li> <li>Indépendance, composition et Compétences de la CENI</li> <li>Cour constitutionnelle</li> <li>Rôle de la HAAC</li> <li>Les observateurs</li> <li>Sécurité avant, pendant, après</li> <li>Assesseurs des bureaux de vote</li> <li>Fichier et matériel électoral</li> <li>Opération de recensement</li> <li>Listes électorales /Cartes d'électeurs</li> <li>Bulletin de vote et authentification</li> <li>Type d'urne</li> <li>Type d'encre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Campagne Electorale</li> <li>Liberté de circulation/sécurité</li> <li>Accès aux médias</li> <li>Monitoring Frais de campagne/ corruption</li> <li>Logistique/Acheminement matériel</li> <li>Sécurité acheminement</li> <li>Dispatching /Communications</li> <li>Vérification démembrements</li> <li>Déroulement du vote</li> <li>Ouverture des bureaux de votes</li> <li>Vérification matériel</li> <li>Identification/contrôles</li> <li>Supervision</li> <li>Dépouillement /Transfert résultats</li> <li>Dépouillement</li> <li>Authentification/transfert PV</li> <li>Intégrité /transfert résultats et urnes</li> <li>Consolidation des résultats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confrontation contrôle a priori /Gestion des attentes</li> <li>Proclamation des résultats</li> <li>Gestion du contentieux et révision des résultats</li> <li>Centralisation des recours</li> <li>Vérification du comptage</li> <li>Transmission aux autorités judiciaires compétentes</li> <li>Enquête et règlement du contentieux</li> <li>Gestion de l'après Scrutin</li> <li>Feedback liste électorale</li> </ul>

Les rapports des trois conférences ont été largement diffusés à destination des institutions togolaises, des organisations de la société civile, des organisations internationales non gouvernementales ainsi qu'à destination des partis politiques togolais.

## 2 BILAN D'ETAPE AU 3 MARS 2010, veille du scrutin

### 2.1 Faible évolution du cadre légal et institutionnel

Le cadre légal et institutionnel a connu peu d'évolution depuis l'accord intervenu à Ouagadougou en Août 2009 qui a abouti aux avancées que Synergie-Togo avait saluées le 17 octobre 2009 à savoir :

- L'assouplissement de la clause de double nationalité des candidats
- La suppression du quitus fiscal
- **La définition de la composition de la nouvelle Commission Electorale Nationale Indépendante**

Aucune évolution n'a été enregistrée en ce qui concerne le vote de la diaspora.

Les parties devaient se retrouver de nouveau à Ouagadougou au mois de septembre pour poursuivre les discussions, notamment sur un **mode de scrutin à deux tours**, comme initialement prévu par la constitution de 1992. Toute modification du mode de scrutin relevait d'une modification de la constitution.

C'est à ce stade que l'Exécutif et la majorité présidentielle auraient dû faire la preuve de la sincérité de leur déclaration d'intention concernant l'organisation d'une élection aussi démocratique et transparente que celle du Ghana. Rappelons que les élections présidentielles de 2008 au Ghana avaient abouti à une alternance, dans le respect de la clause limitant à deux le nombre de mandats présidentiels successifs.

Un scrutin à deux tours au Togo requiert une modification de la constitution. Par voie parlementaire, cette modification requiert une majorité renforcée des 4/5<sup>ème</sup>, soit 65 députés. Ceci signifie que 34 députés des 50 que compte la majorité présidentielle, auraient voté dans le même sens que les 31 députés de l'opposition (UFC et CAR), favorables à la modification du mode de scrutin à deux tours. La question n'a pu être soumise au vote des parlementaires togolais pour les raisons qui suivent.

### 2.2 Un processus électoral en violation de l'article 61 de la constitution de la République togolaise.

Au lieu et place de la réforme constitutionnelle préconisée par l'Accord Politique Global (APG) de 2006, c'est un véritable coup de force électoral que le parti au pouvoir a perpétré. Le déroulement de ce coup de force électoral est le suivant :

- Au motif, fallacieux d'un délai légal prétendument défini par l'article 61 de la constitution, la date des élections a été fixée au 28 février 2010 par le gouvernement, avant même que la CENI ne mette ses structures en place et n'élabore un chronogramme ;
- Cette date est validée par la Cour Constitutionnelle, ce qui clôt tout recours potentiel de la part de l'opposition ;
- Il ne restait donc plus qu'à brandir la convention de Bamako comme bouclier (cette convention recommande la suspension de toute modification des textes six mois avant les échéances électorales) pour mettre fin aux discussions en cours sur les réformes constitutionnelles et institutionnelles requises par l'Accord Politique Global.

Or l'article 61 de la constitution relatif à l'élection du Président de la République stipule : « Le scrutin est ouvert sur convocation du corps électoral par décret pris en conseil des ministres soixante (60) jours au moins et soixante-quinze (75) jours au plus avant l'expiration du mandat présidentiel », le 4 Mai 2010 en l'occurrence.

Le gouvernement de Mr. Faure Gnassingbé a donc invoqué des délais légaux fictifs pour s'opposer aux réformes prévues par l'APG et imposer des élections délibérément bâclées, plus faciles à truquer.

La validation de la date du 28 février 2010 par la Cour Constitutionnelle et la convocation du corps électoral le 30 décembre 2009, soit **123 jours avant la fin du mandat présidentiel**, constituent **une violation de la constitution** et une duperie qui aurait, sous d'autres cieux, frappé ces élections de nullité.

**La Cour Constitutionnelle et la CENI sont donc les exécutants de ce coup de force électoral**, sur ordre du Ministère de l'Administration Territoriale et **au profit du candidat sortant Mr. Faure Gnassingbé**, pour la deuxième fois en 5 ans

### **2.3 Une Cour Constitutionnelle et une CENI qui n'ont pas encore, à ce stade, fait la preuve de leur indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif et donc du candidat sortant**

Outre la validation d'une date d'élection puis d'une date de convocation du corps électoral non-conformes à la constitution, la Cour constitutionnelle aurait, selon Mr Kofi Yamgnane subi des pressions pour invalider sa candidature.

A la mise en place de la Commission Electorale Nationale, celle-ci a entériné la date du 28 février fixée par le Gouvernement et calé son chronogramme en fonction de cette date, ce qui a rendu le déroulement de la révision des listes électorales chaotique.

Par ailleurs, les circonstances de la commande des 1275 kits d'identification livrés à la CENI par le Ministère de l'Administration soulèvent des questions, vue l'opacité qui a prévalu au choix du fournisseur et à l'acquisition des kits. En effet, dans un communiqué publié en janvier 2009, la société Zetes, fournisseur des kits avait annoncé avoir obtenu un marché pour la fourniture de 500 kits d'identification au Togo. Quant à l'appel d'offres ou la commande de gré à gré complémentaire, ils n'ont plus fait l'objet de la moindre publicité. Il en est de même du nombre exact de kits d'identification commandés au total.

Au sujet des ces kits d'identification, le Président de la CENI avait adressé au Ministre d'Etat, Ministre de l'administration territoriale de la décentralisation et des collectivités locales le rapport adopté par la CENI le 28 novembre 2009 et mentionnant de multiples dysfonctionnements et insuffisances de la prestation du groupe Zetes, difficultés identiques à celles rencontrées en 2007 avec des kits du même fournisseur.

« **Les chiens aboient, la caravane passe** », telle est la réponse qui a été faite par la suite par la direction de la CENI, à ceux des membres de l'institution qui se sont plaints de ne pas avoir été associés à la rédaction du rapport présenté au Gouvernement et sur la base duquel le corps électoral a été convoqué par décret le 30 décembre 2009. Cette boutade résume parfaitement le fonctionnement réel de l'institution chargée de l'organisation des élections du 4 mars 2010 au Togo.

En réalité, des carences graves entachent le processus électoral 2009-2010 :

- la révision des listes électorales a été délibérément chaotique dans les zones 1 et dans certaines préfectures de la zone 2, régions les plus peuplées et réputées favorables à l'opposition ;
- les listes électorales provisoires ont été affichées à partir du 17 février pour l'exercice des droits à recours. A cette date, le président de la CENI, avait cité le chiffre provisoire de 3 281 146 inscrits, ce qui correspond à **56% de la population totale du Togo**, (étrangers compris), alors que la population en âge de voter est, selon la Direction de la Statistique, inférieure à **52% de la population totale**. La répartition correspondante de ce nombre d'inscrits par préfecture est quant à elle restée secrète jusqu'à la veille du scrutin ;

- Le délai de recours de 10 jours suivant l’affichage des listes provisoires s’est terminé le 27 février 2010, soit 5 jours avant la tenue du scrutin. A la date du 28 février 2010, le corps électoral définitif n’était pas connu.

#### 2.4 Un fichier électoral gonflé de 16%, soit environ 450 000 électeurs de plus que le corps électoral normal

La répartition du corps électoral par préfecture que nous nous sommes enfin procurée le 3 mars 2010, soit la veille du scrutin, confirme **un corps électoral de 3 273 069 inscrits, assez proche des déclarations du Président de la CENI**. Elle met en évidence un **taux de croissance du corps électoral aberrant dans la grande majorité des préfectures** par rapport à deux critères d’évaluation :

- **Par rapport à la croissance de la population :**

Par rapport au fichier électoral de 2007, que le gouvernement de Mr Faure Gnassingbé considère comme fiable, le **corps électoral augmente de 13% en 2010**. Cette croissance du fichier électoral est à comparer à une croissance de **la population totale de 7% entre 2007 et 2010**, soit une croissance de **2.4% par an** selon les chiffres officiels de la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (DGSNC).

Ce taux de croissance moyen de 7% varie de **3 à 4% en zone rurale à 8 à 15% en zone semi-urbaine et urbaine**. La **croissance du corps électoral est de 17 à 27% dans des zones septentrionales où la croissance de la population est de 3-4% et de 6 à 15% dans la région maritime et dans la région des plateaux**. Le fichier électoral de 2010 retrouve ainsi les anomalies du fichier des élections présidentielles de 2005, l’objectif apparent étant de réduire le poids de la région maritime, fortement peuplée, urbaine et réputée favorable à l’opposition au profit des régions septentrionales en grande partie rurale qui constitue le fief du président sortant.

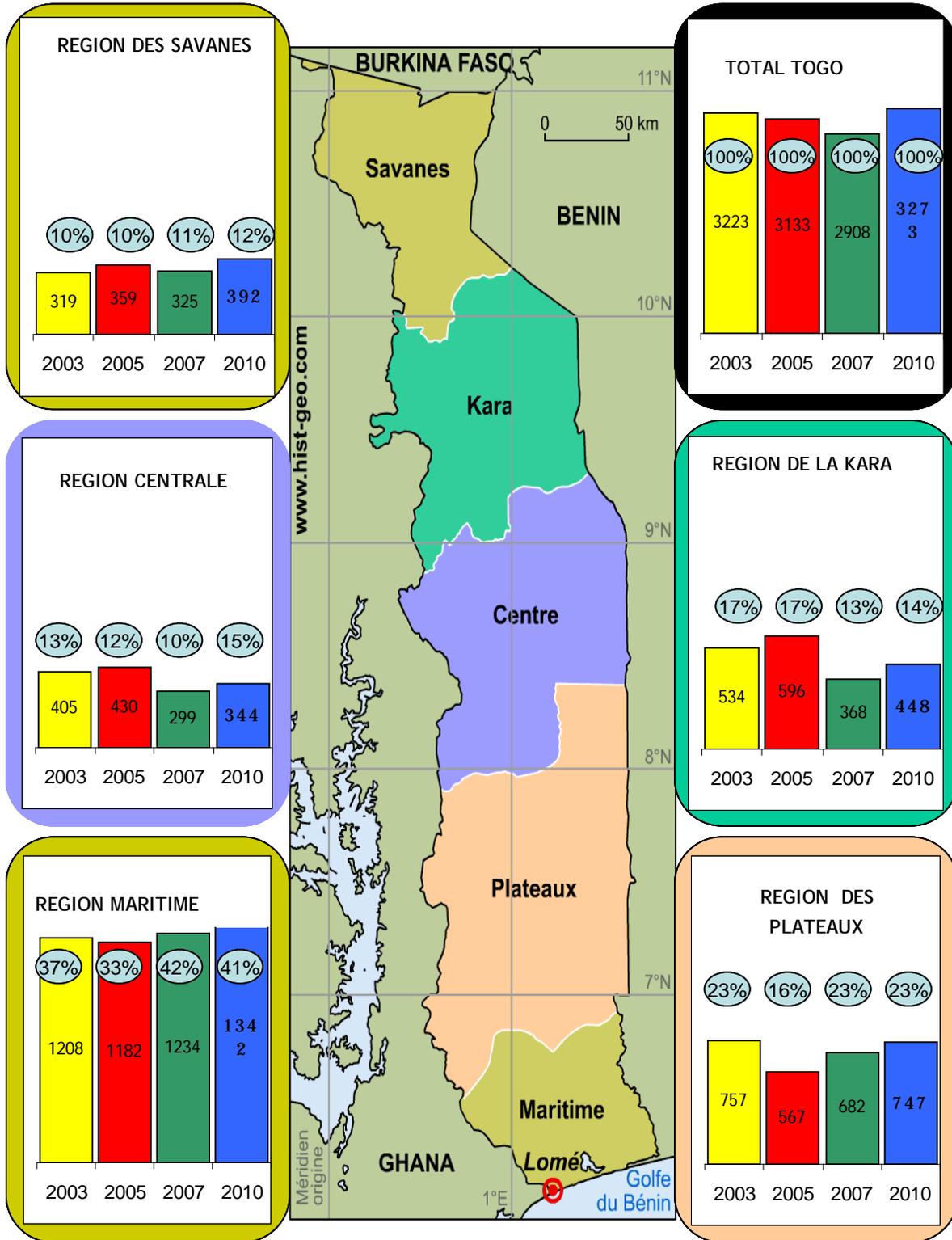
- **Par rapport à la population en âge de voter :**

Estimée à partir de la pyramide des âges fournie par le rapport QUIBB (Questionnaire des Indicateurs de Base de Bien-être), la population en âge de voter représente en moyenne un peu moins de 52% de la population, avec de fortes disparités entre les zones urbaines (~55%) et les zones rurales (48-50%). Rapporté à la population en âge de voter, le nombre d’inscrits varie entre 80 à 90% pour 3 préfectures seulement. Ce taux peut être considéré comme un taux d’enrôlement normal. **Ce taux d’enrôlement atteint 110 à 156% pour les autres préfectures**. Ceci corrobore les pratiques illégales relevées par les partis politiques de l’opposition lors de la révision des listes électorales, à savoir l’enrôlement de mineurs et d’étrangers. La non radiation des personnes décédées contribue également au gonflement des listes électorales.

Si l’on estime la fraude au fichier électoral comme étant le nombre d’inscrits dépassant 95% de la population en âge de voter, **le fichier électoral est gonflé de 450 000 électeurs soit environ 16% d’un corps électoral « normal »** qui devrait comporter de 2 850 000 à 2 940 000 électeurs, soit environ 48 à 50% de la population totale.

# TOGO – FICHER ELECTORAL

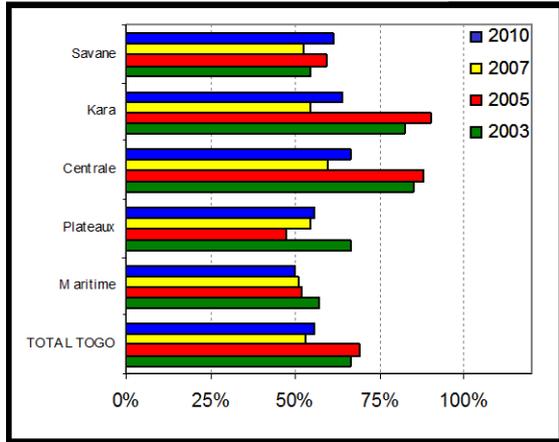
## EVOLUTION DU NOMBRE D'INSCRITS 2003 -2010 (EN MILLIERS)



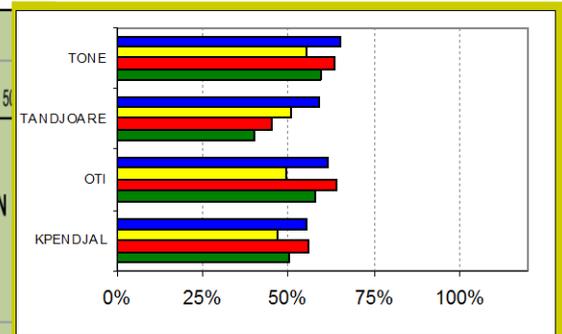
# TOGO

## NOMBRE D'INSCRITS/POPULATION TOTALE (%)

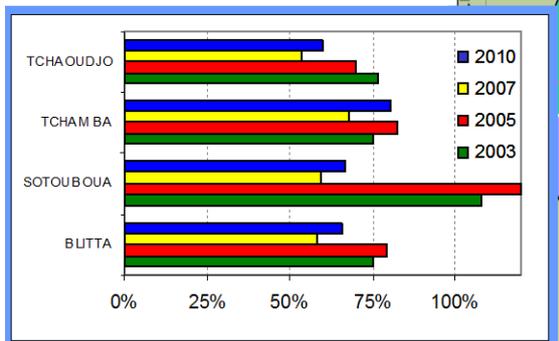
### REGIONS ET TOTAL NATIONAL



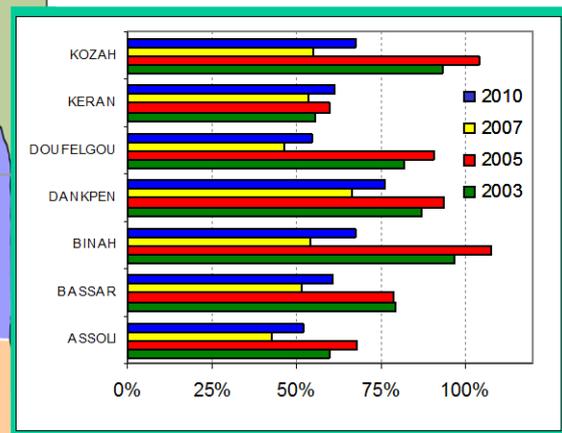
### SAVANES



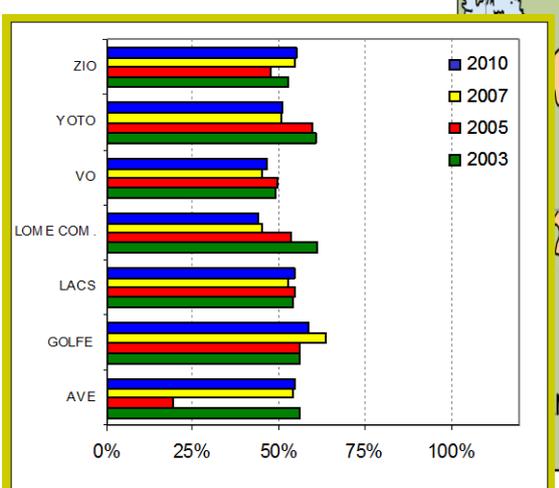
### CENTRE



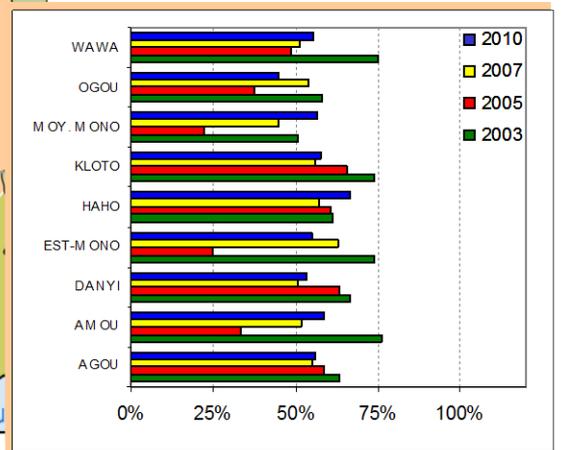
### KARA



### MARITIME



### PLATEAUX



La décreue du fichier électoral, amorcé en 2007 s'inverse de nouveau en 2010, avec une concentration du gonflement du fichier sur certaines préfectures septentrionales.

## 2.5- Situation de la presse togolaise

Quant à la situation de la presse togolaise, elle fait partie des points que le Chef de l'Etat sortant inscrit à l'actif de son bilan, au titre de l'amélioration de la situation des droits humains. La réalité cependant est tout autre. La presse togolaise a été euthanasiée, par administration d'un cocktail léthal composé de 3 ingrédients :

- La terreur : menaces de mort, intimidations...
- Les sanctions judiciaires lourdes avec des amendes exorbitantes qui condamnent définitivement les média poursuivis en justice à la disparition.
- La corruption

## 2.6-Sécurité avant les élections

Alors que le Chef de l'Etat s'abrite derrière un discours condamnant la violence, il place à la tête de la Force spéciale chargée de sécuriser les élections (FOSEP) les plus sinistres des instigateurs et donneurs d'ordre des actes de violence et assassinats qui ont émaillé les élections présidentielles de 2005. La FOSEP est ainsi dirigée par le Lieutenant-Colonel Yark Damehane qui a démarré les actes d'intimidation, les arrestations arbitraires et autres violations des droits humains

Le major Kouloum Bilizim qui a dirigé la répression sanglante d'Atakpamé en 2005 a repris du service à la tête de Groupe de réflexion et d'appui au parti RPT (GRAP), la milice du parti au pouvoir.

## En conclusion

La XXIXème Session de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie qui s'est tenue à Niamey du 6 au 9 juillet 2003 a examiné le thème « Conception du fichier électoral, enjeu pour l'organisation des élections libres et transparentes »

L'Assemblée considère que la mise en place d'un fichier électoral peut garantir la transparence électorale si les conditions suivantes sont réunies :

- **commission électorale véritablement indépendante,**
- **consultation des partis politiques,**
- **utilisation de méthodes de traitement validées par toutes les parties au processus électoral,**
- **validation publique des listes par la population,**
- **accès des partis politiques à la liste électorale définitive.**

Aucune de ces conditions n'est remplie dans le cas de l'élection présidentielle de 2010 au Togo. La validation publique des listes devait concerner les nouveaux inscrits, les électeurs enregistrés en 2007 et détenteurs des cartes d'électeurs ayant été assurés que l'opération de révision ne concernait que les non inscrits et les transferts. Or un certain nombre de détenteurs ont eu la mauvaise surprise de constater, lorsqu'ils se sont présentés dans leur bureau de vote habituel pour exercer leur devoir de citoyen, qu'ils ont été radiés des listes électorales.

En attendant les rapports des missions d'observation nationales et internationales impliquées dans le processus avant et pendant le scrutin ainsi que lors de la phase de collecte et de centralisation des résultats, il apparaît d'ores et déjà que **le processus électoral a délibérément manqué de transparence, de justice et de fiabilité, ce qui en entache gravement sa crédibilité, surtout au regard des moyens humains et financiers engagés par les observateurs nationaux et internationaux et l'Union Européenne qui a financé la quasi-totalité du processus.**



## Mémorandum de Synergie Togo sur les élections présidentielles du 4 mars 2010

Sur le thème « **Mieux Voter, Bien Compter, Vrai Restituer** » Synergie-Togo a tenu, entre le 14 février et le 17 Octobre 2009, un cycle de trois conférences relatives aux conditions de transparence des élections présidentielles de 2010. Ces conférences ont réuni, autour des problématiques relatives aux trois étapes du processus électoral, des représentants des organisations de la société civile, ceux des partis politiques, de la diaspora et des invités spéciaux actifs dans le monde politique ou associatif au Togo.

Synergie-Togo s'est attaché à **identifier et analyser les conditions de la tenue d'élections libres, transparentes et démocratiques**. La démarche était basée sur la conviction selon laquelle pour que des élections soient acceptées par tous et que la victoire du gagnant soit reconnue par tous les concurrents, **les conditions d'organisation et de tenue du scrutin doivent être acceptables et acceptées par tous** à chacune des étapes du processus.

Malheureusement, force est de constater que toutes les étapes de préparation, de déroulement et de restitution des résultats des élections présidentielles du 4 mars 2010 ont été méthodiquement viciées et bâclées et que la tenue du scrutin est loin de répondre aux enjeux liés à la crise politique née des élections controversées de 2005 par lesquels Mr Faure Gnassingbé est arrivé au pouvoir.

Sur le « **mieux voter** », étape préparatoire des élections, il est à signaler les insuffisances suivantes :

- liste électorale gonflée de près de 450 000 électeurs, soit 16% du corps électoral global. Pour certaines préfectures, les listes électorales sont gonflées de 58% et 64%.
- convocation du corps électoral en flagrante violation de l'article 61 de la constitution togolaise
- impossibilité des candidats à l'élection présidentielle de faire un recours compte tenu de la date de publication de la liste électorale, soit moins de sept jours avant la date du scrutin
- refus d'authentification des bulletins de vote permettant le surnombre de bulletins de vote trouvés dans les urnes par rapport aux votants, ainsi qu'en font foi les procès-verbaux du dépouillement de plusieurs bureaux de vote
- refus d'utilisation du système VSAT garantissant une transmission fiable des résultats des centres électoraux locaux vers le centre national, au profit d'un système parallèle installé la veille du scrutin par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)
- achats massifs de conscience en violation de l'article 93 du code électoral, par le soutien au candidat sortant de plusieurs associations, et par la distribution de dons et de libéralités sur toute l'étendue du territoire
- déséquilibre flagrant en faveur du candidat sortant, de la couverture médiatique de la campagne électorale des candidats
- mobilisation massive des moyens d'Etat au profit du candidat sortant dont les dépenses de campagne dépassent manifestement le plafond légal.

### Sur le « Bien compter », phase de déroulement du scrutin

- vote anticipé du corps armé sans preuve de vote (encre indélébile), favorisant les votes multiples
- vote des mineurs noté dans le rapport préliminaire des observateurs de l'Union Européenne et correspondant à l'enregistrement massif de mineurs dénoncés par l'opposition lors de la révision des listes électorales
- nombre important de votes par procuration dans certaines préfectures
- encre indélébile non utilisée dans de nombreux bureaux de vote, favorisant les votes multiples
- de graves incohérences notées dans les procès verbaux de plusieurs bureaux de vote et CELI, avec un total de suffrages attribués aux candidats supérieur aux suffrages exprimés et parfois même au nombre d'inscrits, ce qui dénote des manipulations lors du décompte des voix.

### Sur le « Vrai restituer », la restitution de la vérité des urnes

- Transmission des résultats par voie directe par les CELI au lieu de la transmission par VSAT, les résultats n'ont donc pas pu être contrôlables
- Saisie par la gendarmerie des procès-verbaux originaux du candidat de l'opposition, principal challenger du candidat du parti au pouvoir, et du matériel informatique permettant la compilation des résultats du scrutin
- Arrestation des membres du parti du candidat de l'opposition, principal challenger du candidat du parti au pouvoir, présents dans le centre de traitement des données de l'élection
- Arrestations arbitraires d'opposants sur de motifs fallacieux, dont plusieurs de nationalité française

Compte tenu de tous ces éléments concordants, il apparaît que le processus électoral a délibérément manqué de transparence, de justice et de fiabilité, ce qui en entache gravement sa crédibilité, tant au regard des normes internationales que des moyens humains et financiers engagés par l'Union Européenne.

Synergie - Togo ne peut soutenir des résultats sortis des urnes avec autant d'électeurs fictifs et d'irrégularités. La validation de ces résultats n'est pas de nature à ramener la paix dans un pays dont les lendemains restent incertains compte tenu de l'histoire électorale récente du pays, avec plus de 500 morts lors des élections présidentielles de 2005.

Pour Synergie Togo  
M. Camille, Lawson-Body, Président

Paris, le 22 mars 2010

---

**SYNERGIE TOGO - 2 Rue de Lancry 75010 Paris (France)**

Tél : 06 14 88 31 21 - [contact@synergietogo.com](mailto:contact@synergietogo.com) - Site Internet : [www.synergietogo.org](http://www.synergietogo.org)

Association déclarée à la préfecture de Paris sous le n° 08/4443



**COMMUNIQUE**  
**TOGO : UN PRESIDENT ILLEGITIME,**  
**DESIGNE A LA SUITE D'UN PROCESSUS ELECTORAL ANTICONSTITUTIONNEL**

Deux publications de Synergie-Togo<sup>(1)</sup> accessibles sur le site internet [www.synergietogo.org](http://www.synergietogo.org), ont mentionné la longue liste des irrégularités qui ont profondément entaché le scrutin du 4 mars 2010 au Togo.

En tête de ces irrégularités figure le caractère illégal du processus qui a abouti à la désignation de Mr Faure Essozimna Gnassingbé vainqueur des élections présidentielles. En effet, le corps électoral a été convoqué par décret daté du 30 décembre 2009, soit 125 jours avant la fin du mandat présidentiel, ce en violation de l'article 61 de la constitution qui stipule que « Le scrutin est ouvert sur convocation du corps électoral par décret pris en conseil des ministres soixante (60) jours au moins et soixante quinze (75) jours au plus avant l'expiration du mandat du Président en exercice. ».

En déclarant, s'agissant de la date de prestation de serment du vainqueur proclamé, qu'après avis de la Cour Constitutionnelle, il apparaît que le chef de l'Etat a jusqu'au 3 mai pour prêter serment, le pouvoir exécutif en place ainsi que les plus hautes autorités judiciaires du pays reconnaissent que le mandat présidentiel prend effectivement fin le 3 mai 2010. Les deux instances confirment, par la même occasion, le caractère anticonstitutionnel de la convocation du corps électoral et partant, l'illégalité de l'élection présidentielle du 4 mars 2010.

Par ailleurs, les articles 63 et 64 de la constitution disposent que « Le Président de la République entre en fonction dans les quinze jours qui suivent la proclamation officielle des résultats de l'élection présidentielle » et qu' « Avant son entrée en fonction, le Président de la République prête serment devant la Cour Constitutionnelle réunie en audience solennelle à l'Assemblée Nationale, en présence des députés convoqués en session extraordinaire ». En fixant la date limite de la prestation de serment au 3 mai 2010, le Président de la Cour Constitutionnelle avalise ainsi une deuxième violation d'une constitution dont elle est le garant.

Dans ces conditions, quel crédit peut-on accorder à la validation et à la proclamation des résultats de l'élection présidentielle par la Cour Constitutionnelle, après rejet des recours introduits par des candidats à l'élection présidentielle ? Cette même Cour Constitutionnelle affirmait d'ailleurs lors d'un séminaire le 06 Mars 2009 regroupant, outre ses membres, ceux de l'Organisation Internationale de la Francophonie (O.I.F.) et des Cours Constitutionnelles des pays de l'Afrique de l'Ouest, « qu'elle ne dispose plus de prérogatives pour déployer des délégués afin de superviser les élections.... ».

Il est encore temps pour que la Cour Constitutionnelle du Togo joue enfin son rôle en disant le droit conformément aux dispositions de la constitution et en épargnant au peuple togolais des actes récurrents de violation de la loi fondamentale.

Fait à Paris, le 22 Avril 2010  
Pour Synergie-Togo  
Le Président.

---

**SYNERGIE TOGO - 2 Rue de Lancry 75010 Paris (France)**  
Tél : 06 14 88 31 21 - [contact@synergietogo.com](mailto:contact@synergietogo.com) - Site Internet : [www.synergietogo.org](http://www.synergietogo.org)  
Association déclarée à la préfecture de Paris sous le n° 08/4443

---